



Facilitez-vous les travaux !

Vous êtes propriétaire occupant

Vous souhaitez faire des travaux ?

vous pouvez bénéficier d'aides financières sous certaines conditions

Renseignements & contacts

- Accueil** Mme TAMBORELLI 04 66 23 65 37
sarah.tamborelli@nimes-metropole.fr
- Montage des dossiers** Mme PARISON 04 66 02 55 17
virginie.parison@nimes-metropole.fr
- Médiation** Mme CREPIN 06 03 63 54 61
anne-marie.crepin@nimes-metropole.fr

Direction de la Communication, Nîmes Métropole. Création : @terraluna.fr - Janvier 2013



Travaux éligibles subventions et primes

>>>> Travaux d'économie d'énergie :

Isolation, chauffage, ventilation si 25% de gain énergétique.

Dans la limite de 20 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 20% à 35% + 2 100€ de prime.
- Nîmes Métropole : 5% à 15% + 500 € de prime.

>>>> Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement :

Travaux les plus adaptés par rapport à la pathologie ou la perte d'autonomie.

Dans la limite de 20 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 35% à 50%.
- Nîmes Métropole : 5% à 15%.

>>>> Travaux liés à la salubrité ou à la sécurité du logement :

Dans la limite de 20 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 50%.
- Nîmes Métropole : 5% à 15%.

>>>> Travaux liés à la sortie d'insalubrité ou à la réhabilitation d'un logement très dégradé :

Dans la limite de 50 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 50%.
- Nîmes Métropole : 5% à 15%.

Conditions de ressources

Les subventions attribuées au pourcentage sont soumises à conditions de ressources du ménage.

Leur montant est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Conditions d'éligibilité

- Logement de plus de 15 ans.
- Être propriétaire et occuper le logement 8 mois par an au moins.
- Ne pas avoir contracté de prêt à taux 0% pour l'acquisition.
- Les travaux doivent être effectués par des entreprises du bâtiment.

Durée de l'OPAH-RU⁽¹⁾

La convention d'OPAH-RU couvre la période 2012 - mi 2017.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés complets, avant démarrage des travaux, au cours de cette période.

Engagements

Vous devez occuper le logement en résidence principale pendant 6 ans après l'achèvement des travaux.